

## CHARTRE DE DÉONTOLOGIE INTERVENANT

Intervenir à domicile n'est pas un acte anodin et demande **respect, réserve, délicatesse** et une relation de **confiance** afin d'éviter que l'intervention ne soit vécue comme une intrusion

Le domicile est le lieu privé de la personne aidée, qui y abrite son existence familiale et intime. Ces services au domicile font coexister l'espace privé du client et l'espace de travail de l'intervenant, ce qui est exceptionnel dans l'exercice d'une activité professionnelle.

La déontologie du secteur affirme que le client est une personne, quel que soit sa situation, son état de santé physique ou psychique, son état d'intégration social et érige en principe:

***une attitude générale de respect impliquant réserve et discrétion,  
pour tout membre de l'entité et à tout moment de la prestation du service.***

Elle se décline en prenant en compte tout l'éventail des droits du client:

- le respect de la personne, de ses droits fondamentaux
- le respect de ses biens,
- le respect de son espace de vie privée, de son intimité,
- le respect de sa culture et de son choix de vie

***Les intervenants ne peuvent recevoir du client aucune délégation de pouvoir sur ses avoir, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fond, de bijoux ou valeurs.***

SIGNATURE

ASSISTANCE+  
SERVICE A DOMICILE

L'INTERVENANT